

Dossier d'inscription saison 2017-2018

Création Renouvellement de licence (préciser N° :) Compétition Loisir

Adhésion simple (licence dans un autre club) Dirigeant (Comité Directeur du TRHC)

Adhérent non pratiquant

Discipline principale (cocher une seule discipline) : Roller Hockey Rando-patinage Roller Derby

Nom : _____ Prénoms : _____ Date de Naissance : ___/___/___

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse email : _____@_____

Tel portable : _____ Fixe : _____

Personne à prévenir en cas d'accident : _____ tél : _____

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur du club qui m'a été remis, je m'engage à le respecter.

Date :

Signature de l'adhérent :

Divers : info que vous désirez nous signaler : médical (allergie, asthme , conduite à tenir...), situation parentale..

Certificat médical :

Je soussigné, Dr Date de l'examen

certifie que

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller et /ou du roller Hockey

en loisir en compétition en tant qu'arbitre/juge (*un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir*)

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (*à rayer suivant le cas*)

surclassement double surclassement

Cachet, date et signature du médecin obligatoires

Assurance : Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site www.ffroller.fr et dans l'espace licencié sur Rol'Skanet).

Je déclare :

1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande) incluant l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS

2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500

souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1 9 € option 2 15 €)

ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Autorisation parentale pour un licencié mineur :

Je soussigné, père mère tuteur légal , sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessus, autorise :

- L'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

- Le responsable de l'équipe, et donne décharge au club, à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident, durant les entraînements, les trajets ou déplacement en matchs (avec ou sans hébergement courte durée).

En outre, Je m'engage à mener et reprendre mon enfant aux entraînements, m'assurer que la séance a bien lieu et que les animateurs sont bien présents

Le Signature :

Droit à l'image :

Je soussigné(e) (nom et prénom) :, autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence ainsi que toute photo/film réalisés lors des manifestations/entraînement/championnat du TRHC, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales.

Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Utilisation de l'adresse mailing par la FFRS : J'accepte de recevoir les informations des partenaires de la fédération et du club*

Oui

Non

*rayer la mention inutile

Cotisation et Mode de paiement

Chèque (à l'ordre du TRHC) Espèce Pass région n°: Chèque vacances

Coupon sport Chèque collégien

**(cochez les cases correspondantes et indiquez la sommes pour les chèques vacances et coupon sport)*

Tarif incluant la garantie de base de l'assurance (option 1)

Roller HOCKEY

Super mini (U7) : 80€*
Né(e) en 2011

mini (U8/U9) : 80€*
Né(e) en 2009-2010

Poussin (U10-U11) : 90€*
Né(e) en 2007- 2008

Benjamin (U12/U13) : 90€*
Né(e) en 2005- 2006

Minime (U14-U15) : 90€*
Né(e) en 2003-2004)

Cadet (U16/U17) : 90€*
Né(e) en 2001 -2002

Junior (U18/U19/U20) : 130€*
Né(e) de 1998 à 2000

Adulte: 130€*
Né(e) avant 1998

ROLLER /Roller DERBY

Jeune (Après 1998): 80 €*

Adulte: 90€*

Adhésion simple TRHC 45 € [1]

Dirigeant pratiquant(Comité Directeur) : prix de la licence FFRS

Dirigeant non pratiquant (Comité Directeur) : adhésion + licence FFRS offerte

[1] Sans licence pour les joueurs affiliés à la FFRS via un autre club,

Bonus : Inscription le 06/09 à st paul 2003 (18h30-20h30) réduction de 10 € /adhérent. Les dossiers doivent parvenir complets pour bénéficier de la réduction
Réduction aux familles : -10€ / adhérent à partir du 2^{ème} adhérent (non cumulable avec la 1^{ère} réduction).

A quoi sert votre cotisation ?

A payer :

1) La part fédérale

- Licence ~ entre 10 et 36 € suivant la catégorie
- Inscription de toutes les équipes en championnat
- Arbitrages
- Inscription du club à la fédération
- Inscription du club à la ligue

2) Le défraiement des entraîneurs

3) Les assurances multiples

4) Les aides aux déplacements

5) Le fonctionnement du club (palets, matériel pédagogique, équipements gardiens)

- Site internet
- Promotion du club
- Papeterie, timbres,

Pièces à fournir à l'inscription :

- Une photo d'identité (35/45mm). Sauf senior inscrit la saison n-1
- La fiche d'inscription entièrement renseignée
- L'acquiescement des frais d'inscription par les différentes possibilités proposées.
- Le certificat médical de la fiche d'inscription rempli par votre médecin ou joindre un certificat médical datant de moins d'un an.

Attention : sur le certificat médical de bien faire apparaître le mot compétition surclassement pour les catégories jeunes

Aucune licence ne sera validée sans le dossier d'inscription complet

Pour ceux déjà inscrits la saison passée, les dossiers devront être rendus fin septembre dernier délai (10/09 pour ceux inscrits en compétition).

Passé ce délai, les gens non réinscrits seront refusés à l'entraînement

Planning des entrainements 2017 -2018

	<i>Lundi PIE</i>	<i>Mardi PIE</i>	<i>Mercredi SP3C</i>	<i>Vendredi SP3C</i>	<i>Samedi PIE</i>	<i>Dimanche PIE</i>
09:00 09:30					Roller Derby	
10:00 10:30						Patinage Famille*
11:00 11:30						Ecole de patinage enfant
12:00 12:30						
18:30						
19:00 19:30	Patinage adulte		OK supermini à poussins	OK supermini à poussins		14h_17h Roller Derby (1 fois/mois) Calendrier fourni ultérieurement
20:00 20:30		Perfectionnement ok et /ou derby	OK Benj minimes et deb cadets	OK Benj minimes et deb cadets		
21:00 21:30	OK LOISIRS + R1		OK Cadets /N4	OK Cadets /Adultes Competition		
22:00 22:15						

Nota :

1. *Patinage famille : les enfants seuls ne sont pas acceptés*
2. *Pour les premiers entrainements de hockey jeunes du mois septembre, le mercredi 6 et le vendredi 8.*
3. *Il se peut que le planning change en début ou en cours d'année en fonction des effectifs et des nouveaux créneaux obtenus*

Annexe 1 : Charte du parent

Votre enfant est inscrit au TRHC. A ce titre, vous êtes un partenaire important de la vie du Club et nous souhaitons que cela se concrétise par votre adhésion à la charte des parents.

En tant que parent, je m'engage à :

- Permettre à mon enfant de participer aux entraînements et aux matchs de sa catégorie dans les meilleures conditions :
 - En respectant les horaires,
 - En possédant un matériel complet et en bon état,
 - En informant les entraîneurs ou responsables d'équipe en cas d'absence.
 - déposer et récupérer mes enfants dans le gymnase
- A ne m'immiscer en aucun cas dans le domaine sportif et le choix des entraîneurs (composition des équipes, placement des joueurs et stratégie de jeu).
- Privilégier l'esprit sportif. Avoir un comportement sportif irréprochable :
 - Respect des coéquipiers, dirigeants,
 - Respect des adversaires, spectateurs,
 - Respect des décisions arbitrales,
 - Respecter les décisions des entraîneurs du club.
- Faire comprendre et faire respecter à mon enfant la politique du club.
- Soutenir et respecter le travail des dirigeants.
- A ne prendre aucune initiative ou décision pouvant engager la responsabilité du Club sans autorisation préalable.
- Démontrer par mon comportement et mes propos que je ne tolère pas et n'encourage pas la violence physique et psychologique.
- Après avoir lu et pris connaissance de la Charte du Parent, m'engage à la respecter pour le bien être du sport et comprends que tout manquement fera l'objet de sanctions définies et appliquées par la Comité Directeur. Le Comité Directeur se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club du joueur.

Nom et signature des parents

Annexe 2 : NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2017/2018) (document non contractuel à garder)

Pour tous renseignements, contactez :

**Assurance MADER- MMA- Immeuble le Challenge- Bd de la République- BP 93004
17030 LA ROCHELLE- Cedex 1- France Tél : 05.46.41.20.22- email : froller@mader.fr**

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels
- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

ACTIVITES ASSUREES

Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller Sports (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller Sports, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller Sports, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire)
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés
- Actions de promotion,
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,
- Organisation de stages à destination de non licenciés par les ligues régionales et les comités départementaux,
- Organisation de stages « SOY LUNA » à destination de non licenciés par les clubs affiliés.

Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :

- organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
- toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaire aux besoins des activités,
- le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
- formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
- toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
- actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie recours et défense pénale suite à accident

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et avant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».

En cas de traitement nécessaire à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent,
- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;
- frais de transport primaire 300 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
- Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €
- Les frais de recherche et secours : 2.500 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €
- En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€
- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance)- Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT – Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

✂

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102.742.500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Option 1 ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Option 2 ⁽²⁾	Le souscripteur : Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville : _____ N° de licence : _____ Date de souscription : _____
Indemnité journalière ⁽³⁾	15 € par jour	30 € par jour	
Prothèse dentaire Capital décès par majeur ⁽⁴⁾ Capital invalidité ⁽⁴⁾	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base 7 500 € 25 000 €		
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum.

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral.

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1er juillet de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement.

La garantie prend fin le 30 juin inclus.

Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante.

Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fait à : _____, le _____

Le souscripteur
Signature

Pour l'assureur
Signature